

# PROJET EOLIEN DES SIX COMMUNES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL

DU 30 JUIN 2021, A ROFFEY



Compte-rendu rédigé par Quelia (agence de concertation, mandatée par Siemens Gamesa)

## Synthèse de la réunion

### Les participants

19 participants du groupe de travail, élus municipaux, exploitant agricole et la société Siemens Gamesa accompagnée de Quelia (qui a animé la réunion de travail) étaient présents (cf. page 3 la liste des participants).

### Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

Cette nouvelle réunion de travail fait suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale qui a eu lieu en mai 2021.

Dans ce dossier, Siemens Gamesa propose l'implantation de 10 éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale, ayant une puissance unitaire de 6,2 MW, en deux lignes selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, soit un parc d'une puissance totale de 62 MW.

### Objectifs de la réunion de travail

Cette réunion de travail a pour objectif de présenter et d'échanger sur :

- l'avancement du projet
- les différentes mesures réglementaires et découlant des engagements pris par Siemens Gamesa, pour l'implantation du parc éolien

### Information aux habitants des communes concernées

- février 2021 : organisation d'expositions publiques (avec les photomontages) dans les communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Junay, Roffey, Tissey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes
- avril 2021 : la lettre info n°4 est envoyée aux communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Junay, Roffey, Tissey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes pour distribution dans chaque boîte aux lettres, ainsi que quelques exemplaires à Tonnerre, Dyé, Collan, Serrigny et Epineuil

A l'issue de la réunion, Siemens Gamesa propose de préparer une nouvelle lettre d'information pour présenter le financement participatif à la population.

### Les mesures proposées par Siemens Gamesa

Les mesures réglementaires sont encadrées par la loi et sont soumises à l'administration qui peut contrôler leur mise en application.

Les mesures réglementaires :

- les retombées fiscales : 650 000 € par an pour l'ensemble du territoire
- les mesures Éviter – Réduire – Compenser (à découvrir en détail pages 7 et 8)
  - o dont la compensation agricole : 42 635 € en un versement proposé pour le projet « 360° Tonnerrois »
- les mesures d'accompagnement : convention paysagère 5000 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien (Bernouil, Tronchoy, Dannemoine, Cheney)

Les mesures qui découlent des engagements pris par Siemens Gamesa auprès des six communes :

- les retombées locatives : 15 000 € par an pour chacune des 6 communes pour l'utilisation des chemins
- le financement d'un projet communal en lien avec la transition énergétique et écologique : 15 000 € l'année de la mise en service du parc éolien
- le loyer solidaire : environ 50 000 € par an à l'ensemble des propriétaires exploitants signataires d'une promesse de bail, n'ayant pas d'éolienne
- le financement participatif

### Calendrier

- Mai 2021 : dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale à la préfecture
- pendant environ 3 ans : instruction du dossier et enquête publique (1 mois), préparation du chantier et construction du parc
- pendant 25 à 30 ans : exploitation du parc, puis démantèlement

**TABLES DES MATIERES**

<b><u>SYNTHESE DE LA REUNION</u></b>	<b>1</b>
<b><u>LES PARTICIPANTS</u></b>	<b>3</b>
<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>RAPPEL – PRESENTATION DU PROJET</u></b>	<b>4</b>
<b><u>RAPPEL – NOS ENGAGEMENTS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>UN PROJET EOLIEN POUR TOUS</u></b>	<b>5</b>
➤ LES MESURES REGLEMENTAIRES .....	6
➤ NOS ENGAGEMENTS.....	10
<b><u>LES PROCHAINES ETAPES</u></b>	<b>12</b>
➤ DEVELOPPEMENT EOLIEN.....	13
➤ EXPLOITATION .....	13
<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>13</b>

## Les participants

Ont participé à la réunion de travail, 19 personnes :

### Commune de Bernouil

Dominique FOURNILLON, Maire  
Isabelle MALARD, Conseillère municipale  
Isabelle PERNOT, Conseillère municipale

### Commune de Cheney

Jim FAILLOT, Maire-adjoint

### Commune de Dannemoine

Dominique MENTREL, Maire  
Éric KLOETZLEN, Maire-adjoint

### Commune de Junay

Ludovic LHOMME, Maire-Adjoint

### Commune de Roffey

Rémi GAUTHERON, Maire  
Alain FROISSARD, Conseiller municipal

### Commune de Tronchoy

Jacques TRIBUT, Maire

### Commune de Vézannes

Régis LHOMME, Maire

### Commune de Vézennes

Micheline BORGHI, Maire

### Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Régis LHOMME, Vice-président

### Exploitant agricole

Gilles FORGEOT, Bernouil

### Siemens Gamesa

Lauriane PETITDEMANGE, Chef de projet  
Marie-Hélène CHARBONNEAU, Chef de projet  
Léna DUMONTET, Responsable communication

### ➤ Animation

Constant DELATTE et Noé FOURCAUD, Quelia, agence de concertation mandatée par Siemens Gamesa ont animé la réunion et rédigé ce compte-rendu.

### ➤ Personnes excusées

Les personnes suivantes ont souhaité excuser leur absence ayant d'autres engagements au même moment ou pour des raisons techniques :

Thomas LEVOY, Maire de Tissey  
Dominique PROT, Maire de Junay  
Marie PAULMIER, Conseillère municipale de Vézennes  
Gwenaëlle PACAULT, Chambres d'hôtes Le Saint Nicolas (Vézennes)  
Patrick PETITJEAN, Gîte L'Essilune (Vézannes)

### ➤ Autres organismes invités (non-présents)

Par ailleurs, ont été invités les organismes suivants.

Les acteurs touristiques :

- Office de tourisme – Escale en Tonnerrois
- Les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes des six communes ou proches de la zone d'étude :
  - o Le Clos du Trait (Roffey)
  - o Saint-Nicolas (Vézennes)
  - o L'Anoline (Junay)
  - o Le Verger (Collan)
  - o Les Pierries (Vézannes)
  - o La Diligence (Vézannes)
  - o L'Essilune (Vézannes)
  - o La Ferme du Roy (Bernouil)

Le secteur agricole (représentants des domaines viticoles proches) :

- o Domaine Clément (Tonnerre)
- o Ferme de l'Hermitage (Tonnerre)

La LPO de l'Yonne

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de Siemens Gamesa (diapositives ci-après).

## Introduction

Rémi GAUTHERON, Maire de Roffey, accueille les participants à la salle des fêtes de Roffey et les remercie de leur présence.

Constant DELATTE, Quelia, présente l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à la réunion de travail n°3 du 17 décembre en visioconférence (et aux réunions 1 et 2, les 16 juillet et 22 octobre 2020) :

- dispositif d'information et de dialogue
- avancement et rappel du projet éolien des Six Communes
- rappel des engagements de Siemens Gamesa
- présentation des mesures réglementaires
- présentation des mesures prises dans le cadre des engagements de Siemens Gamesa
- prochaines étapes

M. DELATTE, présente la liste des invités au groupe de travail.

Les collectivités	Le secteur agricole
<p><b>Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne</b></p> <p><b>Communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Vézannes</li> <li>o Tissey</li> <li>o Junay</li> <li>o Vézannes</li> <li>o Roffey</li> <li>o Bernouil</li> <li>o Dannemoïme</li> <li>o Cheney</li> <li>o Tronchoy</li> </ul>	<p><b>Représentants des propriétaires et exploitants agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Céréalière de Bernouil</li> </ul> <p><b>Représentants des domaines viticoles proches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Domaine Fourmillon (Bernouil)</li> <li>o Domaine Clément (Tonnerre)</li> <li>o Ferme de l'Hermitage (Tonnerre)</li> </ul>
Les acteurs touristiques	Association environnementale
<p><b>Office de tourisme - Escal en Tonnerrois</b></p> <p><b>Propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le Clos du Trait (Roffey)</li> <li>o Saint-Nicolas (Vézannes)</li> <li>o L'Anoline (Junay)</li> <li>o Le Verger (Colan)</li> <li>o Les Pierries (Vézannes)</li> <li>o La Diligence (Vézannes)</li> <li>o L'Essilune (Vézannes)</li> <li>o La Ferme du Roy (Bernouil)</li> </ul>	<p><b>Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Yonne - LPO</b></p>

## Rappel – Présentation du projet

Lauriane PETITDEMANGE, Chef de projet Siemens Gamesa rappelle la définition du projet. Elle indique que le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien des Six Communes a été effectué en mai 2021.

**Parc éolien des Six Communes** SIEMENS Gamesa

**10 éoliennes / 2 modèles déposés:**

**SG170**

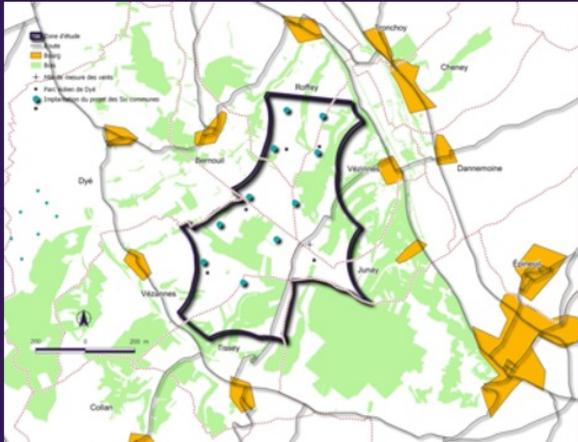
Puissance unitaire : 6,2 MW  
 Hauteur bout de pales : 200 m  
 Diamètre rotor : 170 m  
 Hauteur tour : 115 m

**SG155**

Puissance unitaire : 5 MW  
 Hauteur bout de pales : 200 m  
 Diamètre rotor : 155 m  
 Hauteur tour : 120,5 m

Distance entre éoliennes de 850 m / 510 m afin d'optimiser la production d'électricité

Optimisation du nombre d'éoliennes, en prenant en compte les recommandations paysagère et biodiversité



**Question :** Pourquoi avoir déposé le dossier avec deux modèles d'éoliennes ?

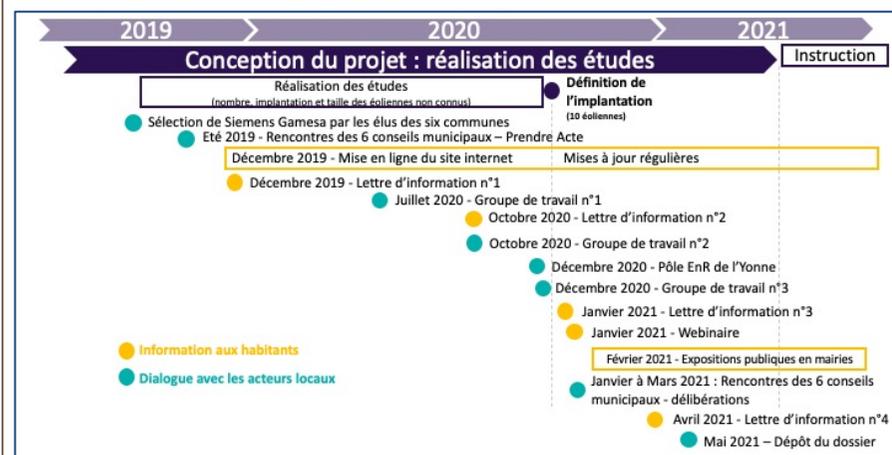
**Réponse :** Nous déposons toujours plusieurs modèles à Siemens Gamesa, car le projet peut sortir dans 5 à 10 ans, il est donc plus prudent d'anticiper plusieurs modèles pour avoir le choix au moment de la construction, notamment par exemple si un modèle ne se fait plus. Nous choisissons généralement deux modèles avec la même hauteur en bout de pale. Contrairement à d'autres développeurs, nous avons l'avantage d'avoir une bonne connaissance des types d'éoliennes existant et à venir, puisque Siemens Gamesa fabrique des

Projet éolien des Six Communes – Compte-rendu de la réunion de travail éoliennes. On peut donc anticiper la fabrication de nouvelles éoliennes et les proposer dans nos dossiers administratifs.

M. GAUTHERON ajoute que, pendant la phase administrative qui peut s'étendre sur plusieurs années, des éoliennes plus puissantes ont pu être conçues, pourtant il est toujours obligatoire d'implanter les éoliens prévues dans la demande d'autorisation environnementale.

### Dispositif d'information et de dialogue

M. DELATTE rappelle toutes les actions d'information et de dialogue qui ont été mises en place depuis l'origine du projet. Il s'agit aujourd'hui du 4<sup>ème</sup> atelier sur le projet éolien des Six Communes.

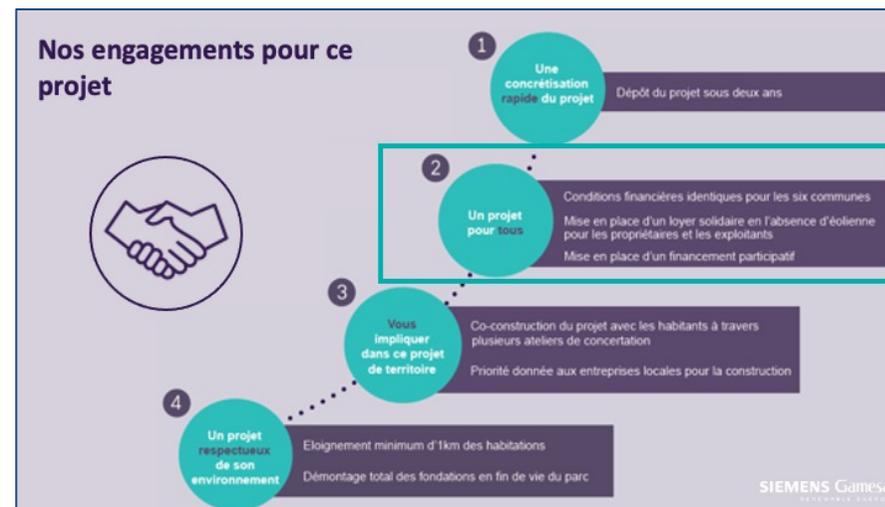


**Question :** Quels ont été les retours des avis déposés en mairies pendant les expositions publiques ?

**Réponse :** Les retours ont été assez hétérogènes par commune. Beaucoup de questions ou remarques évoquaient l'opportunité de développer l'éolien en France et dans le Tonnerrois, ce à quoi nous avons essayé de répondre dans la lettre d'information n°4. Nous essaierons de traiter les autres questions dans les prochaines lettres d'information.

## Rappel – Nos engagements

Mme PETITDEMANGE rappelle les principaux engagements pris par Siemens Gamesa auprès des élus des six communes. Elle indique que le délai de 2 ans pour le dépôt du dossier a bien été tenu : de mai 2019 à mai 2021.



## Un projet éolien pour tous

Mme PETITDEMANGE présente l'ensemble des mesures qui ont été prises pour accompagner l'implantation du parc éolien. Certaines mesures sont encadrées par une réglementation stricte, d'autres mesures découlent des engagements pris initialement par Siemens Gamesa.

### Un projet éolien pour tous – encadré par une réglementation stricte

**Les retombées fiscales :**

générées par l'activité industrielle du parc éolien, composées de plusieurs types d'impositions versées à différents échelons

**Les mesures Eviter – Réduire – Compenser :** issues de la démarche menée dans le cadre de l'étude d'impact

**Les mesures d'accompagnement paysagères :**

selon les résultats de l'étude paysagère en compensation ou accompagnement des mesures « Eviter Réduire Compenser » sur les volets : paysage, acoustique, écologique, etc.



### Un projet éolien pour tous – nos engagements spécifiques pour ce projet

**Les retombées locatives :** une indemnité identique aux 6 communes par le biais de l'utilisation des chemins

**Le financement d'un projet communal en lien avec la transition énergétique et écologique :**

financer un projet lié à la transition énergétique et écologique 15 000 € la première année de la mise en service du parc éolien

**Le loyer solidaire :** 50 000 €/an à l'ensemble des propriétaires exploitants signataire d'une promesse de bail, n'ayant pas d'éolienne.

**Le financement participatif :**

outil financier de placement pour les riverains de projets EnR sous forme de prêt des études de construction du projet éolien



### ➤ Les mesures réglementaires

#### Les retombées fiscales

Mme PETITDEMANGE présente les différentes retombées fiscales pour le territoire.

#### Récapitulatif des impositions générées par la fiscalité éolienne :

<p><b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b></p>	<p>Imposition sur le foncier pris par l'installation (en fonction du taux voté par la commune et du coût de l'installation)</p>
<p><b>Cotisation foncière des entreprises</b></p>	<p>Imposition sur l'exercice d'une activité économique (ancienne taxe professionnelle)</p>
<p><b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b></p>	<p>Impôt spécifique aux activités de réseau</p>
<p><b>Imposition forfaitaire des entreprises réseaux « éolien »</b></p>	<p><b>7 700 €/MW installés, taux 2021</b> Depuis 2019 : 20 % à la commune d'accueil, 50% à la Communauté de Communes et 30% au département, sauf en cas de délibération du conseil communautaire plus favorable</p>

#### Les retombées fiscales – simulation annuelle

Répartition de l'IFER plus favorable aux communes d'accueil dans le Tonnerrois en Bourgogne :

- 35 % pour la commune d'accueil
- 35 % pour la Communauté de Communes

Simulation pour 1 éolienne de 6,2 MW – Montants estimés



**650 000 € / an**

pour l'ensemble du territoire (Communes, Intercommunalités, Département et Région) versés **tous les ans** en fiscalité

Mme PETITDEMANGE précise que la différence de retombées fiscales entre les communes d'implantation et la Communauté de communes est liée à ce qui recouvre l'ancienne taxe professionnelle.

Mme PETITDEMANGE précise que sur les 650 000€/an de retombées fiscales versées pour l'ensemble du projet à différents échelons du territoire, environ 30% reviennent au département.

**Question :** L'IFER est calculé selon quelle caractéristique de l'éolienne ?

**Réponse :** Selon la puissance des éoliennes installées. Dans le cas présenté, pour une éolien de 6,2 MW.

### Les mesures ERC

Mme PETITDEMANGE présente les mesures ERC – Éviter, Réduire, Compenser. Ces mesures font suite à l'étude d'impact du projet. Dans la démarche du dossier d'étude d'impact, une analyse de l'environnement du site est réalisée, ensuite l'impact que le projet vient créer sur cet environnement est évalué. Cet impact doit alors être évité, réduit ou compensé au maximum. C'est la raison pour laquelle des mesures environnementales sont étudiées et proposées. Celles-ci sont appliquées pour chaque volet étudié (paysager, écologiques, acoustique, humain, etc.).

Qu'est-ce que les mesures ERC ?	La règle ERC
<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet avec un impact sur l'environnement</li> <li><b>Mesures proportionnées pour éviter, réduire ou compenser des éventuels impacts</b></li> <li>Sur l'ensemble des thématiques de l'environnement (bruit, air, eau, sol, santé des populations...)</li> </ul> <p><small>Le Code de l'Environnement a introduit dès 1976 les notions de mesures ERC (art.122-3). Plus tard, en 2012, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, a élaboré une doctrine présentant des lignes directrices ERC. Puis, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, portée par le ministère, inscrit des nouveaux principes forts dans le Code de l'Environnement et vient enrichir la séquence éviter, réduire et compenser.</small></p> <p><b>L'ensemble des ces mesures ERC sont inclus dans l'Arrêté préfectoral d'autorisation du projet</b></p>	<p><b>EVITER</b> Eviter les impacts sur l'environnement le plus en amont possible</p> <p><b>REDUIRE</b> Réduire au maximum les impacts</p> <p><b>COMPENSER</b> Compenser les impacts résiduels après évitement et réduction</p>

Mme PETITDEMANGE insiste sur le fait que, dans l'éolien, les développeurs sont très vigilants quant à la biodiversité.

#### EVITER

- Démarrage du chantier hors période sensible pour la faune (entre début septembre et fin janvier)
- Limiter les emprises du chantier
- Eloignement minimal de 1 165 m entre éolienne et habitation riveraine
- Lors du chantier, application d'un cahier des charges respectueux de l'environnement :
  - Clôture du chantier
  - Arrosage anti-poussière
  - Horaire des travaux
  - Limiter les risques sur la santé des employés
  - Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge



Mme PETITDEMANGE précise que le délai de 4 mois pour démarrer les travaux permet de créer une « gêne », l'année des travaux, pour s'assurer que les oiseaux ne viennent pas s'installer cette année-là. De plus, il est interdit d'arrêter les travaux pendant plusieurs semaines, ce qui risquerait de générer un retour d'oiseaux sur le chantier.

#### REDUIRE

- Délimitation des zones de chantier
- Protection des milieux sensibles
- Gestion des déchets du chantier
- Synchronisation du balisage lumineux avec les parcs éoliens existants
- Protocole de suivi Grue Cendrée
- Campagne de mesure de réception acoustique lors de la 1<sup>ère</sup> année après la mise en service
- Plan de bridage pour les chauves-souris, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- Habillage des Postes de livraison: toiture lave de Bourgogne + façade de couleur craie



Mme PETITDEMANDE précise que le protocole de suivi des Grues cendrées a été contractualisé avec la LPO de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un envol de Grues cendrées est observé et que les conditions climatiques les empêchent de voler à haute altitude, la LPO peut demander que les éoliennes soient arrêtées.

Mme PETITDEMANGE indique que le plan de bridage pour les chauves-souris concerne les éoliennes les plus proches des boisements.

Un participant ajoute qu'une éolienne du parc éolien de Dyé a été bridée, la nuit pour protéger les chauves-souris, après que le parc a été mis en service. L'arrêté d'exploitation a donc été modifié et mis à jour selon cette nouvelle contrainte.

**Question :** *Une solution, moins visible, du balisage lumineux des éoliennes pourrait-elle être trouvée d'ici à la mise en service du parc éolien ?*

**Réponse :** La filière éolienne y travaille, en lien avec l'aviation civile. Des solutions sont déjà envisagées comme le balisage qui se déclenche au passage des avions. La synchronisation entre parcs éoliens a été une première amélioration.

**Question :** *La peinture en noir d'une pale de l'éolienne est-elle une solution viable pour éviter les collisions des oiseaux avec les pales ?*

**Réponse :** Il y a pour le moment une expérimentation en Suède, sur un seul parc, avec des résultats positifs. Néanmoins, l'expérimentation doit être reproduite ailleurs pour vérifier que l'impact est bien réel.

#### COMPENSER

Intégration des enjeux agricoles dans la conception du projet

Evaluation de l'impact du projet – perte de surface agricole totale de **7,7 ha** :

- 6,89 ha directement impactés par le projet
- 0,82 ha impactés indirectement (perte de fonctionnalité)

#### Compensation agricole

Financement d'un projet agricole collectif à hauteur de **42 635 €** :

- le projet « 360° Tonnerrois »
- ou à défaut d'autres projets agricoles collectifs du département via le GUFAY (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de l'Yonne)



Mme PETITDEMANGE explique que cette compensation agricole fait suite à une demande de la Chambre d'agriculture lors du pôle EnR. Dans l'Yonne, cette compensation doit s'appliquer quand plus d'1 ha de surface agricole est impacté par l'éolien, tandis qu'au niveau national c'est à partir de 5 ha de surface agricole impactée.

M. LHOMME, Maire de Vézannes, précise qu'il s'agit d'une recommandation de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, non-opposable. Il juge néanmoins pertinent que Siemens Gamesa aille au-devant de ce type de mesure.

Mme PETITDEMANGE indique que le projet « 360° Tonnerrois » est un projet local, adapté à l'intercommunalité. Une demande a été faite auprès des services de l'état (DDT) et Chambre d'Agriculture pour que la somme pour la compensation agricole soit fléchée vers ce projet. Siemens Gamesa est en attente de leurs retours.

M. LHOMME précise que pour le moment la Région, la Communauté de Communes et la Chambre d'agriculture organisent des ateliers pour identifier des projets agricoles novateurs qui pourront s'inscrire dans le cadre de la démarche « 360° Tonnerrois », par exemple : des projets photovoltaïques, l'organisation de circuits courts production-consommation, le développement de maraichage ou la production de fruits rouges ou à coque. Des groupements d'agriculteurs peuvent se créer pour soumettre et porter des projets, qui pourront être soutenus financièrement par « 360° Tonnerrois. »

**Remarque :** *Un participant s'étonne que la compensation agricole soit possible, alors que la législation limite très fortement la consommation de terre agricole pour tout projet urbain, industriel ou autre.*

**Réponse :** Oui, en effet. Mais il est impossible de recréer des terrains agricoles, dans ce cas, une compensation est possible en apportant de la valeur ajoutée à des terrains agricoles existants.

## Les mesures d'accompagnement

Mme PETITDEMANGE explique que les mesures d'accompagnement sont également réglementaires et cadrées par le code de l'environnement. Suite à réalisation de la démarche « *Éviter, Réduire, Compenser* », s'il reste un impact résiduel, alors il est proposé de réaliser des mesures d'accompagnement. Ces mesures permettent d'accompagner l'acceptabilité du projet.

<p><b>Qu'est-ce que les mesures d'accompagnement ?</b></p> <p>Pour accompagner les mesures compensatoires</p> <p><b>Soutien financier à des actions identifiées</b> (biodiversité, valorisation du paysage, sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre)</p>	<p><b>Les caractéristiques des mesures d'accompagnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> en lien avec le projet éolien, pour renforcer sa cohérence écologique et paysagère.</li> <li> limitées par un cadre légal, justifié par le projet (renforcement d'une mesure de compensation)</li> <li> en concertation avec le territoire</li> </ul>
--	--

Mme PETITDEMANGE explique que l'étude paysagère a permis d'identifier des impacts paysagers à Bernouil, Tronchoy, Cheney et Dannemoine. Ces impacts restent importants malgré les mesures ERC. Il est donc proposé une mesure d'accompagnement pour ces communes, via une convention paysagère.

## Les mesures d'accompagnement proposées dans le dossier

### Convention paysagère

#### Avec les communes de Bernouil, Tronchoy, Cheney, Dannemoine :

- plantation végétale des parcelles communales
- embellissement de la commune (plantation de fleurs, arbustes ...)
- aménagement extérieur des locaux communaux
- entretien des mesures prises dans ce cadre

**5000 €/an** pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

### Autres

#### Suivi environnement du chantier Visites pédagogiques du parc éolien:

- 2 visites en phase chantier
- 5 visites en phase exploitation
- 1 visite lors du démantèlement

Mme PETITDEMANGE précise que le suivi environnemental du chantier est effectué par un écologue, qui vérifie notamment l'absence d'oiseaux en nidification. Par ailleurs, les visites pédagogiques seront organisées à destination des riverains.

**Question :** *Comment des plantations végétales pourraient-elles masquer les éoliennes ?*

**Réponse :** Il ne s'agit pas de masquer les éoliennes. L'impact visuel est réel et ne peut pas être « évité, réduit ou compensé. » Il s'agit donc d'accompagner cet impact grâce à des mesures sur la même thématique impactée : le paysage.

**Question :** *Un participant critique le terme « d'accompagnement », qui porte à confusion selon lui.*

**Réponse :** Ces mesures sont volontaires et réglementées, car avant, tout était faisable en termes d'accompagnement, ce qui pouvait être mal interprété. Aujourd'hui, ces mesures sont encadrées par l'administration et sont soumises aux services de l'État dans le cadre du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

Les mesures ERC et d'accompagnement sont d'ailleurs l'un des principaux sujets d'échange avec l'administration, pour vérifier que les impacts ont bien été évalués et que les mesures sont suffisantes et proportionnées. L'administration exige de plus en plus de renforcer ces mesures et de les rendre plus concrètes en lien avec les impacts identifiés.

**Question :** *Comment fonctionne la convention paysagère ?*

**Réponse :** La convention est signée entre la commune et Siemens Gamesa, puis chaque année, la commune doit justifier des 5 000 € financés par Siemens Gamesa, et dépensés pour les actions prévues dans le cadre de la convention.

**Question :** *Comment est déterminée la somme de 5 000 €/an pour la convention paysagère ? Est-ce négociable ?*

**Réponse :** C'est selon nos propres retours d'expérience sur d'autres parcs éoliens existants. Il faut que ce soit raisonnable et cohérent. Ce n'est pas négociable puisque c'est déjà inscrit dans le dossier.

M. GAUTHERON explique que la réglementation a bien évolué à ce sujet. Il n'y avait avant aucune retombée pour les communes impactées. Il apparaît normal que des mesures d'accompagnement soient maintenant proposées.

M. Jacques TRIBUT, Maire de Tronchoy, indique que, malgré quelques critiques, la convention paysagère a été bien acceptée par le conseil municipal de la commune.

Mme PETITDEMANGE indique qu'elle peut venir expliquer cette démarche directement auprès des conseils municipaux des communes concernées qui le souhaitent.

## ➤ Les engagements de Siemens Gamesa

### Les retombées locatives

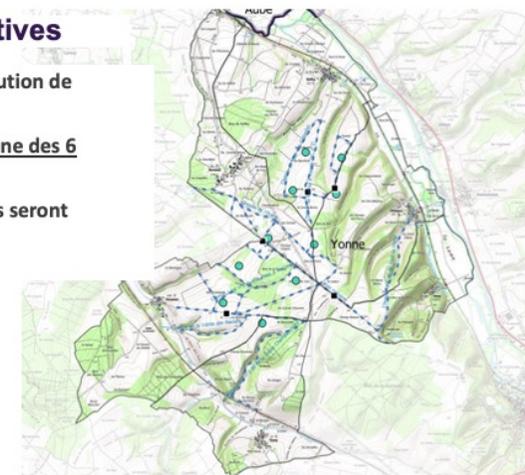
Marie-Hélène CHARBONNEAU, Chef de projet Siemens Gamesa, présente les retombées locatives, liées à l'utilisation des voies communales, qui sont uniformément réparties entre les six communes, comme convenu lors des engagements initiaux de Siemens Gamesa.

#### Les retombées locatives

Avec les promesses de « constitution de servitudes » sur les chemins

**Indemnité identique pour chacune des 6 communes : 15 000 € / an**

Au préalable les chemins utilisés seront renforcés.



### Le financement d'un projet communal en lien avec la transition énergétique et écologique

Mme CHARBONNEAU présente le financement d'un projet communal en lien avec la transition énergétique et écologique.

**De quel type ?**

Coup de pouce à un ou plusieurs projets communaux en lien avec la transition énergétique



15 000 € versés la première année, lors de la mise en service du parc éolien

**Quelques exemples**

- Remplacement de chaudière au fioul
- Isolation de bâtiments communaux
- Installation de panneaux solaires
- Installation de bornes pour véhicules électriques ...

**Le loyer solidaire**

Mme CHARBONNEAU présente le loyer solidaire qui a été proposé à tous les propriétaires et exploitants agricoles. 90 personnes sont aujourd'hui concernées par ce loyer solidaire, avec une répartition du loyer entre le propriétaire et l'exploitant agricole, respectivement à 60-40, à moins d'accord particulier entre eux. Les propriétaires et exploitants agricoles qui touchent un loyer lié à l'implantation d'une éolienne ne sont pas concernés par le loyer solidaire. Le loyer solidaire est réparti au prorata des 270 ha de parcelles agricoles concernées entre les autres propriétaires/exploitants agricoles.

**Le loyer solidaire :** 50 000 €/an à l'ensemble des propriétaires exploitants signataire d'une promesse de bail, n'ayant pas d'éolienne.

**Le financement participatif**

Mme CHARBONNEAU présente le financement participatif qui pourra être ouvert aux riverains du parc éolien.

**Qu'est-ce que le financement participatif ?**

Outil de collecte de fonds (plateformes en ligne tel que **Lendosphere**)

Permettre au plus grand nombre de personnes de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés

**Comment ça marche ?**

- Période de collecte de fonds d'**1 à 3 mois**
- Objectif : lever **300 000 à 350 000 €** pour financer l'étude géotechnique
- Ouvert à la population locale – **prêt de l'ordre de 50 € - 5 000 € / personne**
- Remboursement trimestriel sur 2 ans avec un **taux d'intérêt de 4 à 5 % et taux préférentiel jusqu'à 7% pour les riverains du projet**



Mme CHARBONNEAU précise que le taux d'intérêt préférentiel évolue selon la distance des habitations des investisseurs au parc éolien. Les taux sont donc plus intéressants pour les riverains des communes d'implantation et limitrophes.

**Question :** *A partir de quel moment le financement participatif sera ouvert ?*

**Réponse :** Après avoir reçu l'autorisation préfectorale d'exploiter. Le financement participatif servira à financer l'étude géologique (pour les fondations).

**Question :** *Le financement participatif est-il une forme d'autofinancement pour Siemens Gamesa du projet éolien ?*

**Réponse :** Oui, mais nous n'en aurions pas vraiment besoin. Il s'agit plutôt d'accompagner une meilleure appropriation locale du projet.

**Question :** *Le financement participatif du projet éolien est-il connu par les riverains ?*

**Réponse :** Non, pas encore.

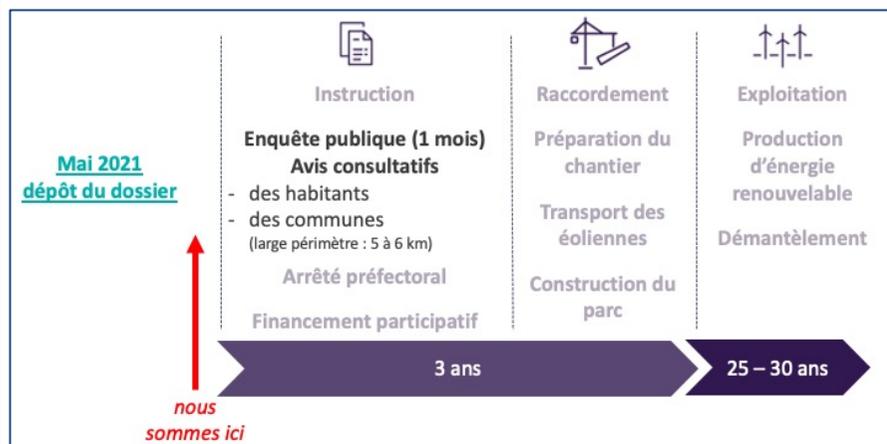
Léna DUMONTET, Responsable communication Siemens Gamesa, propose de réaliser une nouvelle lettre d'information à ce sujet.

**Question :** Le futur acquéreur et exploitant du parc éolien sera-t-il contraint de reprendre tous les engagements pris par Siemens Gamesa ?

**Réponse :** Oui, c'est pour cela qu'il y a des contractualisations en amont. Tous les engagements sont transférés avec la société du parc éolien. Les inspecteurs des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) peuvent vérifier à tout moment que les arrêtés préfectoraux sont bien respectés.

## Les prochaines étapes

M. DELATTE présente les étapes à venir du projet éolien.



Mme PETITDEMANGE précise qu'un mois avant le dépôt du dossier, toutes les communes d'implantation et limitrophes ont reçu un résumé non-technique du projet. Il s'agit d'une nouvelle disposition réglementaire.

Mme PETITDEMANGE ajoute que pendant l'instruction du dossier, de nombreux échanges avec les services de l'État ont lieu pour renforcer

le dossier. Des compléments peuvent être demandés par l'administration à Siemens Gamesa.

M. DELATTE explique qu'un protocole d'information est mis en place par la préfecture pour informer largement la population de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier final complété est rendu public et consultable en ligne ou en mairie. Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent s'exprimer sur le projet. Un commissaire enquêteur assure des permanences en mairie pour recueillir les avis de la population. Les communes, dans un rayon de la zone d'implantation des éoliennes, sont invitées à délibérer sur le projet. L'ensemble des avis consultatifs sont soumis au préfet qui statue pour l'autorisation (ou non) d'exploiter (à certaines conditions).

**Question :** Quand aura lieu l'enquête publique ?

**Réponse :** Il y a un délai légal de 6 mois pour que l'enquête publique ait lieu après le dépôt du dossier complété. Mais avant cela, les demandes de compléments peuvent prendre beaucoup de temps, notamment pour les demandes d'inventaires pour l'avifaune qui doivent être faits à certaines saisons. Nous sommes déjà en train de préparer le protocole pour le Busard Saint-Martin car ce sera très certainement demandé par les services de l'État. L'enquête publique aura donc lieu, dans le meilleur des cas au printemps 2022.

L'instruction doit durer 1 an normalement, mais c'est très rarement le cas. Il faut plutôt compter 3 ans d'instruction.

**Question :** Qui instruit le dossier ?

**Réponse :** Les services de l'État au niveau de la Région (DREAL, DDT, etc.)

**Question :** Y aura-t-il une nouvelle réunion de travail ?

**Réponse :** Oui, certainement au moment des demandes de compléments puis avant l'enquête publique. Nous vous tiendrons informés.

### ➔ Développement éolien

**Question :** *Existent-ils d'autres projets éoliens dans le Tonnerrois ?*

**Réponse :** Oui, Siemens Gamesa développe un autre projet à Vireaux et à proximité du Chablisien. Il y a également un projet à Vireaux, en développement depuis 2014, un à Pailly, en cours d'instruction, et un à Yrouerre. Il y avait également un projet à Nitry porté par EDF Renouvelables, mais il a été stoppé pour le moment

**Question :** *Où peut-on voir des éoliennes de 200 mètres de hauteur en bout de pale ?*

**Réponse :** Sur la commune de Sacy, près de l'A6.

### ➔ Exploitation

**Question :** *Le parc éolien des Six Communes serait-il exploité par Siemens Gamesa ?*

**Réponse :** Non, Siemens Gamesa développe, construit et fait la maintenance des parcs, mais il ne les exploite pas. Pour le moment, une société spécifique au parc a été créée qui sera ensuite vendue à un producteur d'énergies. Siemens Gamesa restera présent pour la maintenance, en tant que constructeur des éoliennes. Les Maires des six communes ont été informés de cela dès l'origine du projet. Cette démarche nous oblige à faire preuve de beaucoup de sérieux et de rigueur, en contractualisant par écrit avec tous les acteurs engagés dans le projet. Le changement de propriétaire du parc éolien est également prévu dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et exploitants agricoles.

**Question :** *A qui sera vendu le parc éolien ?*

**Réponse :** Nous ne savons pas encore. Pour le moment, Siemens Gamesa finance tout le développement du parc. Nous avons entre 5 et 10 clients privilégiés.

**Question :** *Quel est le coût de maintenance d'une éolienne ?*

**Réponse :** 40 000 €/an, cela comprend 2 jours de maintenance préventive et des maintenances selon les pannes.

## Conclusion

Mme PETITDEMANGE remercie les participants pour leur participation à cette réunion.

M. DELATTE conclut la réunion. Siemens Gamesa continuera à tenir informés les membres du groupe de travail de l'instruction du dossier. Pendant ce temps, toute personne intéressée par le projet est invitée à contacter l'équipe de Siemens Gamesa par courriel :

[contact@eolien-sixcommunes.com](mailto:contact@eolien-sixcommunes.com)